

Santé Protection Animale et Environnement  
44 rue Alexandre Dumas  
80094 Amiens Cedex 3  
03 64 26 87 00  
ddpp@somme.gouv.fr

AMIENS, le 18/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCEA DE L'AVRE**

8, Grande Rue  
80700 Grivillers

Références : DDPP80 2023 01848  
LRAR n° 1A 202 087 3730 0  
Code AIOT : 0058000563

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement SCEA DE L'AVRE implanté 8, Grande Rue 80700 Grivillers. L'inspection a été annoncée le 21/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DE L'AVRE
- 8, Grande Rue 80700 Grivillers
- Code AIOT : 0058000563
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site se compose d'un poulailler autorisé à 77760 poules pondeuses en cage. Les fientes sont pré-séchées et évacuées vers un hangar de stockage (ancien poulailler). Les fientes sont normalisées en vue de leur épandage sur les terres agricoles. Le site est alimenté en électricité par le réseau public et des trackers (30% de la consommation du site). Le contrôle a porté sur le respect des dispositions relatives à la protection contre l'incendie.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécurité-incendie-électricité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 3  | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article / 13 |                                                                                                     | Lettre de suite préfectorale                                                                             | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                     | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Propreté – Insectes – Rongeurs                        | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10    | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 2  | Accessibilité de l'installation                       | de Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 4  | Installations électriques et techniques – Plans – FDS | et Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 | /                                                                                                   | Sans objet        |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La protection externe contre l'incendie du site est assurable par des points d'extinction incendie publique. L'exploitant est tenu de justifier de la disponibilité en eau de la réserve incendie (remplissage à 250 m3 en tout temps). A défaut, une citerne incendie privée devra être installée sur le site d'élevage pour compléter l'eau fournie par la bouche incendie, et dont le volume et la localisation devra être validée par le SDIS de la Somme, conformément à la note interministérielle du 17 janvier 2019. L'exploitant devra justifier de la remise en conformité de ses installations sous 3 mois (réserve remplie ou citerne privée installée).

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Propreté – Insectes – Rongeurs**

|                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie                                                                                                                                                 |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. |
| <b>Constats :</b> Installations propres et entretenues. Aucun amas de poussières ou de matières dangereuses observées.                                                                         |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                      |

## N° 2 : Accessibilité de l'installation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.<br><br>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.<br><br>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.<br><br>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes. |
| <b>Constats :</b> Le site est accessible par voie carrossable. Un chemin d'accès complémentaire permet d'accéder à l'arrière des bâtiments.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.<br><br>A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m <sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.<br>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.<br><br>Ces moyens sont complétés :<br>- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;<br>- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.<br><br>Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.<br><br>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.<br><br>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : |

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Après avis des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Constats :** Protection externe : Le site se compose d'un poulailler relié à un autre poulailler servant de hangar à fientes et de zones de stockage divers. L'ensemble bâti représente environ 4300 m<sup>2</sup>. Le besoin en eau est estimé à 141 m<sup>3</sup>/h en cas de raccordement sur le réseau public. Présence d'une bouche incendie avec un débit de 91 m<sup>3</sup>/h à 1 bar (relevé débit/pression du 25/05/2023) à 200 m des premiers bâtiments. Une réserve incendie publique d'une contenance maximale de 250 m<sup>3</sup> est référencée (alimentation par les eaux puviales). Au jour du contrôle, la réserve est très faiblement remplie et donc non utilisable en cas de sinistre. Protection interne : présence de plusieurs extincteurs dans le magasin et le poulailler. Vérification périodique réalisée le 18/11/2022. Présence d'un affichage des numéros dans le bureau attenant au magasin. Vannes de barrage non vérifiées. Absence de gaz sur le site. Présence d'un groupe électrogène extérieur

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 4 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

**Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

**Constats :** Vérification périodique effectuée le 02/09/2022 par l'APAVE (la précédente avait été réalisée le 21/09/2021) avec une fréquence annuelle en raison de la présence de salariés. Présence d'anomalies à corriger. Plan non vérifié

**Observations :** L'exploitant indique avoir déjà pris contact avec son électricien pour la remise en conformité, dont l'intervention n'a pas mis en évidence d'anomalies sur le thème en question (TGBT)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

